

REQU LE 19 FEV. 2010

## **Convention entre les EEP d'Ile de France et l'Agefiph 2010**

Entre :

Les **E.E.P. franciliennes** représentées par Jean AUROUX, ancien ministre, Président du **Réseau National des Entreprises d'Entraînement Pédagogiques** dit REEP  
et pour ordre Pierre TROTON, directeur du REEP

**l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées** (AGEFIPH), association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère chargé du Travail, située au 192 avenue Aristide Briand 92226 BAGNEUX, enregistrée sous le n° SIREN 349 958 876, représentée par Pierre BLANC, Directeur Général  
et pour ordre, Nathalie DUCROS, Déléguée Régionale Ile de France

### **CONTEXTE**

Partant de la constatation, courant 2009, que parmi les quelque 16 500 demandeurs d'emploi handicapés en Ile-de-France, 37% d'entre eux ont d'un niveau inférieur au CAP, que 50 % sont au chômage de longue durée, et compte tenu de l'enjeu que représente leur qualification, la convention 2010 REEP/Agefiph entend construire des parcours d'insertion permettant de développer leur accès à la formation, à la qualification et à l'emploi.

A travers leur implantation sur six départements de la région Ile de France: Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Val de Marne, le réseau des EEP propose une gamme large et variée de formations pour qualifier les individus. Les formations sont modularisées pour répondre aux besoins des stagiaires qui peuvent ainsi suivre des parcours individualisés.

La formation se déroule en Entreprise d'Entraînement Pédagogique dite EEP. Cette structure de formation reproduit en grandeur nature toutes les fonctions tertiaires d'une PME PMI permettant d'acquérir dans un environnement collectif des savoirs faire professionnels et sociaux. Cette formation professionnelle et sociale innovante permet d'acquérir des compétences techniques dans les nombreux métiers du tertiaire et d'appréhender les compétences comportementales utiles à une prompte et durable insertion professionnelle (autonomie, responsabilité, discipline, ponctualité, esprit d'initiative, travail d'équipe ...)

Cette pédagogie est explicitée sur le site [www.euroentent.net](http://www.euroentent.net)

C'est dans ce cadre que se situe la collaboration envisagée avec les EEP d'Ile de France, qui vise à développer l'accueil en formation des personnes handicapées par les EEP.

### **Pour cela, les EEP d'Ile-de-France et l'Agefiph se sont engagés :**

- A développer l'accès à l'offre de formations mise en oeuvre par le réseau des EEP sur la région Ile de France, (organigramme des parcours métiers offerts en annexe)
  - A accroître le niveau de formation des personnes pour faciliter leur retour à l'emploi ou acquérir les pré-requis nécessaires pour suivre une formation qualifiante,
  - A valoriser au regard des aptitudes des stagiaires et des acquis et progressions pédagogiques notées, toute validations et certifications, partielle ou totale, notamment sur des titres professionnels inscrits au répertoire national de certification professionnelle (validation possible jointe en annexe),
- Cette démarche d'engagement devra s'inscrire dans une communication permanente avec le réseau des prescripteurs, et sera précisée par un engagement contractuel individuel de chaque centre de formation porteur d'une EEP avec l'Agefiph, qui reprendra les présents engagements auxquels doit adhérer chaque centre porteur sous sa seule responsabilité.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION –**

Dans le but de faciliter le retour à l'emploi des personnes handicapées demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, et de mieux préparer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment les plus éloignées de l'emploi, il est nécessaire de diversifier les prestations, dispositifs et formations auxquelles elles peuvent avoir accès.

Afin de construire des parcours d'insertion permettant de développer l'accès à la formation et à l'emploi, les EEP d'Ile de France et l'Agefiph s'engagent à développer l'accès à l'offre de formation mise en œuvre par le réseau des EEP, à accroître le niveau de formation des personnes pour faciliter leur retour à l'emploi ou acquérir les pré-requis nécessaires pour suivre une formation qualifiante, et à développer les parcours de validation des acquis de l'expérience. Dans le but de faciliter le retour à l'emploi des personnes handicapées demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, et de mieux préparer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment les plus éloignées de l'emploi, il est nécessaire de diversifier les prestations, dispositifs et formations auxquelles elles peuvent avoir accès.

Sont concernées par l'application de la présente convention les 8 EEP existantes à la date de signature de la convention partenariale, ainsi que les EEP susceptibles d'être créées durant la durée d'application de ladite convention. (Liste des EEP existantes et de leur centre de formation support en annexe)

## **ARTICLE 2 - CONTENU ET OBJECTIFS**

Les formations réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de trois typologies différentes, mais complémentaires :

### **1 / Les formations dits «Programmes courts»**

Ces formations d'acquisition d'un complément de compétences techniques spécifiques sur un temps court, s'inscriront dans le cadre du dispositif Formations courtes mis en place par la DRTEFP et l'Agefiph. Elles devront donc respecter les obligations prévues dans ce cadre. Les modules de formation mis en œuvre seront professionnalisants ou certifiants. Ils s'inscriront dans le cadre du parcours professionnel de la personne handicapée, et devront à ce titre correspondre aux besoins de la personne, validés par le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale), sur la base d'une prescription argumentée et validée par Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale .

Le parcours de formation sera décidé après un positionnement effectué par les professionnels des EEP sur une base de 105h de formation en EEP. Il pourra être établi sur une durée augmentée ou doublée, qui ne devra en aucun cas excéder 210 heures, validés par le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission locale), sur la base d'une prescription argumentée et validée répondant ainsi aux besoins de la personne.

#### **Programme Court (parcours de 2 modules maximum)**

Durée : 105 h/stagiaire

Objectif : acquisition d'une compétence technique spécifique

Organisation :

- Evaluation / positionnement
- Mise en œuvre de la formation par le suivi de modules adaptés au cahier des charges
- Validation certification

200 parcours courts sont prévues soit 25 places par EEP pour 2010. La volumétrie 2010 a été évaluée sur la base du réalisé 2009 et des besoins exprimés par les prescripteurs.

Le rythme hebdomadaire est défini à hauteur de 35 h maximum pour un temps plein. Sur justificatifs, des parcours d'une durée hebdomadaire inférieure seront également mis en œuvre en tenant notamment compte de l'aptitude et de la réceptivité de chaque stagiaire et du projet professionnel validé par le prescripteur.

Ce délai hebdomadaire devra être apprécié au regard des durées hebdomadaires moyennes du secteur d'activité au titre du parcours métier visé (contrat sur des mi-temps, temps partiel...) et de ses conséquences au regard de l'insertion du candidat et des pratiques de recrutement.

## 2 / Les formations dits «Parcours moyens»

Ces formations s'inscriront dans le cadre des formations rémunérées prévues dans le cadre de l'opération conjoncturelle HANDICOMPETENCE. Elles devront donc respecter les obligations prévues dans ce cadre. Les modules de formation mis en oeuvre seront professionnalisants ou certifiants. Ils s'inscriront dans le cadre du parcours professionnel de la personne handicapée, et devront à ce titre correspondre aux besoins de la personne, validés par le prescripteur (Cap Emploi ou Pôle Emploi, Mission locale), sur la base d'une fiche de liaison. Le parcours de formation sera décidé après un positionnement effectué par les professionnels des EEP.

160 « Parcours moyens » sont prévus soit 20 places par EEP pour 2010. La volumétrie 2010 a été évaluée sur la base du réalisé 2009 et des besoins exprimés par les prescripteurs. Dans les deux cas une attention particulière sera portée sur les publics présentant un handicap spécifique (visuel, auditif,...) en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs ou mesures du programme d'intervention de l'Agefiph les concernant (aides techniques, aides humaines, transports spécialisés, prestations ponctuelles spécifiques...).

Les conventions "Parcours courts" devront être mobilisées au même titre que les "parcours moyens".

### Programme formation individuelle (parcours moyen d'au moins 3 modules)

Durée : 560 h / stagiaire

La durée moyenne des parcours réalisés dans ce cadre est de 560 heures, avec un minimum de 210 heures et un maximum de 800 heures justifié au cas par cas dans le cadre de l'individualisation du besoin, afin de prendre en compte des durées plus longues de formation, tout particulièrement pour les situations de formation diplômante. Au-delà une demande de dérogation devra être adressée à l'Agefiph.

Objectif : Acquisition des compétences techniques spécifiques à un poste ou une fonction.

Organisation

- Evaluation / positionnement
- Remise à niveau individualisée
- Mise en oeuvre de la formation par le suivi de modules adaptés au cahier des charges
- Module technique de recherche d'emploi
- Stage en entreprise

Un stage d'application en entreprise, propice à un travail d'insertion pourra être mis en place dans ce cadre d'une durée de 3 à 5 semaines, tenant notamment compte de l'aptitude de chaque stagiaire et de son expérience professionnelle antérieure. La durée de stage ne devra pas dépasser le 1/3 de la durée globale de formation, ni en coût financier le tiers de la volumétrie financière du parcours de formation. Elle devra répondre dans la durée à un objectif d'insertion et en cas de durée supérieure s'inscrire dans un parcours visant une validation pré-définie imposant une durée de stage d'application minimum au regard du référentiel concerné.

### Les formations dits «Parcours moyens à temps partiel »

Sur les parcours moyens des « Temps partiels » seront également mis en oeuvre d'une durée hebdomadaire inférieure à 30 heures, tenant compte de la situation du stagiaire et de ses aptitudes par rapport aux notifications de Cap Emploi, Mission Locales ou Pôle Emploi. L'indemnisation du stagiaire sera établie au prorata du nombre d'heures mensuelles déclarées à l'ASP sur l'outil Remunet.

Ces « parcours moyens à temps partiel » particuliers feront l'objet d'un numéro de convention ASP propre, défini après accord de l'AGEFIPH.

40 parcours moyens en « temps partiel » sont prévus soit 5 places par EEP pour 2010.

Les conventions « parcours moyens à temps partiel » devront être mobilisées au même titre que les « parcours moyens à temps plein » d'une durée hebdomadaire supérieure à 30 heures.

### • Validation certification

#### • Validation certification

A l'issue de la formation, chaque stagiaire aura une attestation de fin de stage et une attestation de compétences, qui seront transmises au prescripteur, après accord du bénéficiaire.

Au titre des parcours moyens les EEP s'attacheront au regard des aptitudes des stagiaires et des acquis et progressions pédagogiques notées, à des validations et certifications, partielle ou totale, notamment sur des titres professionnels et CQP inscrits au répertoire national de certification professionnelle.

#### ARTICLE 3 - PUBLIC VISE -

**1 / 1/Au titre des formations dits « programmes courts »** : les demandeurs d'emploi handicapés, jeunes et adultes, bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, suivis par une structure Cap Emploi, Pôle Emploi (ex-ANPE/Assedic) Mission Locale, et ayant un projet professionnel validé. Les personnes participant à ces formations pourront bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle, non rémunéré, tel que régi par le Livre IX du code du travail. La protection sociale des stagiaires sera gérée par l'ASP. Un défraiement des stagiaires au titre des repas, frais de déplacement et garde d'enfant sera financé par l'Agefiph, l'ASP assurant la gestion administrative et le versement auprès des stagiaires, conformément aux termes de leur convention régionale 2010.

**2 / Au titre des formations dits « programmes moyens »** les demandeurs d'emploi handicapés, jeunes et adultes, bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, suivis par une structure Cap Emploi, le Pôle emploi (ex-ANPE/Assedic), ou Mission Locale et ayant un projet professionnel validé. Les personnes participant à ces formations pourront bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré tel que régi par le livre IX du Code du Travail, dans le cadre de la convention nationale ASP / Agefiph au titre de l'opération conjoncturelle Handicompétence.

#### ARTICLE 4 - PARTENARIAT –

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de la convention, les EEP s'engagent à communiquer leurs offres de formation aux réseaux des prescripteurs (Cap Emploi, Pôle emploi (ex-ANPE/Assedic), Mission Locale) et à organiser des rencontres régulières par département entre les structures Cap emploi, le Pôle emploi (ex-ANPE/Assedic), Missions Locales pour étudier les besoins, analyser les difficultés et trouver des solutions adaptées selon les problématiques locales.

Par ailleurs les EEP s'engagent à sensibiliser leurs entreprises partenaires sur l'obligation d'emploi prévue dans le cadre de la loi du 11 février 2005 afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées bénéficiaires de la présente convention, à l'issue de leur formation. De son côté, l'Agefiph s'engage à mettre en relation et faciliter les échanges entre les EEP et les entreprises, y compris d'intérim, avec lesquelles elle a signé au plan régional ou national, une convention relative à l'emploi des personnes handicapées, ainsi qu'avec l'Opcalia et l'Agéfos-PME, dans le cadre du développement des contrats de professionnalisation et à organiser une réunion d'information avec l'ASP et les EEP sur la mise en œuvre des défraiements et de la rémunération des stagiaires.

Les EEP s'engagent également à répondre aux sollicitations de l'Agefiph afin de participer à des démarches de communication et réflexion qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT -

Une convention annuelle d'objectif et budgétaire sera négociée avec chaque EEP.

Chaque centre de Formation francilien porteur d'une EEP doit passer une convention d'action avec l'Agefiph pour chacun des axes prévus dans la convention régionale. Chaque centre prendra en charge la gestion et le suivi des conventions avec les EEP opératrices, la mise en œuvre technique et le suivi de la procédure permettant de s'assurer du bon déroulement des formations, la capitalisation et l'envoi des dossiers à l'ASP pour la protection sociale et les défraiements des stagiaires ou leur rémunération, et la

capitalisation des données relatives aux parcours de formation, de validation et certification et d'insertion professionnelle.

*Conformément à sa convention régionale avec l'Agefiph relative aux actions de formation courte, l'ASP peut verser des défraiements aux stagiaires de la formation non indemnisés au titre de l'ARE ainsi que la protection sociale des stagiaires.*

*L'ASP verse directement sur le compte du stagiaire le montant des indemnités de défraiement auquel il peut prétendre, au vu des imprimés de "Demande de versement de défraiement"(DVD) et de " l'Etat récapitulatif des défraiements des stagiaires" transmis par l'EEP, de la même manière pour la protection sociale des stagiaires l'imprimé correspondant est le P2S.*

*Ces imprimés, une fois renseignés, doivent être envoyés par le prestataire à l'ASP, accompagnés des justificatifs correspondants et du RIB du stagiaire, dans le respect des délais conformes à la convention régionale en cours (une note précisant les modalités de transmission 2010 sera transmise lors du conventionnement à chaque EEP).*

Chaque EEP devra justifiée être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis du REEP, notamment cahier des charges national et régional, guide d'organisation, convention pédagogique annuelle, formation de formateurs...

Le coût pédagogique des parcours de formation seront pris en charge par l'Agefiph sur la base de 13,00 € heure TTC/stagiaire en centre et 6,00 € heure TTC/stagiaire en entreprise.

Le coût pédagogique est justifié au regard du respect d'un process de suivi de stage incluant des étapes d'accueil, information, évaluation, orientation, prescription, formation, validation et accompagnement à l'insertion individualisé. Cette base tarifaire est liée notamment au surcoût administratif de l'analyse du besoin du candidat, et du suivi de sa formation ainsi que l'intermédiation à l'emploi mise en œuvre (visite, suivi et bilan de stage d'application régulier) accompagnement tutoré de la période de stage, suivi intermédiaire et final de la progression pédagogique.

La base horaire de formation tient particulièrement compte d'un taux d'encadrement formateur spécifique des groupes de stagiaires formés,

- volontairement limité à 10 à 13 personnes afin d'assurer un face à face pédagogique pertinent,
- nécessaire à l'adaptation des modalités pédagogique du concept EEP aux besoins spécifiques des différents types de handicap (temps partiel de formation)
- complété d'intervenants en techniques de recherche d'emploi présentant des aptitudes sociales utiles à l'encadrement de public handicapé et mobilisé pour assurer la meilleure information sur leurs droits sociaux et leurs conditions propres à l'accompagnement dans l'emploi.
- Impliqué dans des temps de communication, de rencontre et d'échange inter formateurs, stagiaires, et partenaires, ainsi que des journées périodiques de regroupement pédagogique sur les différents sites porteurs d'EEP.
- Impliqué dans la mission de préfiguration du PRITH.

La base horaire en entreprise répond à un travail attendu de médiation en emploi avec l'entreprise d'accueil (suivi physique du stagiaire au titre d'une convention de stage, - visite, suivi et bilan de stage d'application régulier -, initiée par un accompagnement tutoré, - suivi intermédiaire et final de la progression pédagogique -.

## ARTICLE 6 – SUIVI / EVALUATION / COMMUNICATION –

### a) Suivi / Evaluation

Le suivi de la convention sera réalisé mensuellement par les centres franciliens porteurs d'EEP par le biais de l'Extranet AGEFIPH reprenant notamment les données des fiches de liaison et des feuilles d'émargement, ainsi que la situation du stagiaire à l'issue de la formation. La capitalisation des données relatives aux parcours de formation permettra d'alimenter mensuellement la base Extranet permettant de visualiser l'état de consommation des conventions et les besoins des différents territoires, particulièrement les données relatives au contexte d'insertion qui impact directement la convention FIPHFP/Agéfiph.

Ces données seront transmises chaque semestre à l'association Practhis au titre de l'Observatoire régional TH.

Par ailleurs, est mis en place dans le cadre de cette convention un comité de suivi régional composé des représentants des EEP et de deux représentants de l'Agéfiph, qui se réunira deux fois par an afin d'échanger sur les conditions de mise en oeuvre de la convention et les résultats réalisés.

### b) Communication / Capitalisation

Ce dispositif sera diffusé largement sur les sites Internet, et notamment le site du REEP, le site Handipôle de l'association Practhis, ainsi que sur le portail de l'Agéfiph. Dans les salons et les rencontres spécifiques, la mention de son soutien sera signalée. Par ailleurs, les EEP s'engagent à informer l'Agéfiph et l'association Practhis des actions exemplaires mises en place dans le cadre des parcours individuels de formation, et des synergies engagées avec les professionnels de l'insertion, notamment le réseau Cap Emploi, et les entreprises.

En fonction des opportunités, cette communication se fera par l'intermédiaire du site Handipôle, d'Handipôle La Revue ou du portail de l'Agéfiph.

## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION -

La convention est conclue du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Un premier point intermédiaire sera réalisé au 1er juillet 2010. La convention-cadre pourra être modifiée par voie d'avenant durant la période de la convention. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

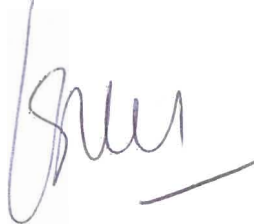
Fait à Bagneux, le 1 février 2010

REEP Euro Ent'Ent  
Jean AUROUX, Président  
Et pour ordre le directeur  
Pierre TROTON



REEP Euro Ent'Ent  
23 rue Eusèbe Girardin  
F-42335 ROANNE CEDEX  
Tél. 04 77 23 26 70  
Fax 04 77 23 26 79

AGEFIPH  
Pierre BLANC, Directeur Général  
Et pour ordre, la Déléguée Régionale ILE DE FRANCE  
Nathalie DUCROS



### Annexe

Cartographie du réseau francilien des EEP au 1 février 2010.  
Organigramme des métiers/ formations offerte en EEP.  
Validation mise en oeuvre au sein du réseau des EEP.

Mis à jour le 29/01/2010

Région administrative	Département	Ville	Nom centre porteur EEP	Nom du correspondant EEP insertion	Coordonnées Adresse Tél – Fax – mail
ILE DE FRANCE	75011 Paris	PARIS	ANR - FORMATION	Monsieur SODATONOU <a href="mailto:Raphael.sodatonou@anr-formation.fr">Raphael.sodatonou@anr-formation.fr</a> <a href="mailto:Raphael.sodatonou@orange.fr">Raphael.sodatonou@orange.fr</a>  EEP PLANETE DEFIS	30 rue de Montreuil 75011 PARIS Tel 01 43 48 12 19 Fax 01 43 56 26 49 <a href="http://Anr-formation.fr/defis">Anr-formation.fr/defis</a> e-mail: <a href="mailto:eepdefis@orange.fr">eepdefis@orange.fr</a>
ILE DE FRANCE	77190 Seine et Marne	DAMMARIE LES LYS Melun Seine et Marne  TORCY Seine et Marnes	CRPF Nanteau sur Lunain  CAS de Torcy	Madame MIKAELIAN <a href="mailto:vmikaelian@cos-crpf.com">vmikaelian@cos-crpf.com</a>  EEP ACTIV SERVICE  Mme EVIN Mme CIESCO  EEP E.COPIEUR	408 avenue Jean Jaurès 77190 DAMMARIE LES LYS Tél fixe : 01 64 79 73 00 Fax 01 64 39 16 71 <a href="mailto:Actv.services@euroentent.net">Actv.services@euroentent.net</a>  2 allée du Plateau ZI Nord 77200 TORCY Tel 01 60 37 51 06 Fax 01 60 17 00 38
ILE DE FRANCE	92120 Haut de Seine	MONTRouGE Paris Sud Ouest	DMD CONSULTANT	Madame MARTIN <a href="mailto:dmartindmd@yahoo.fr">dmartindmd@yahoo.fr</a>  Mme Florence PETIT  EEP LE CLUB DES ENTREPRISES	55 rue de la Vanne 92120 MONTRouGE Tél mobile : 06 15 19 37 74 Tel fixe : 01 49 65 96 28 Fax : 01 40 92 19 17
ILE DE FRANCE	93800 Seine Saint Denis	Saint DENIS Paris Nord	GRETA TERTIAIRE NORD 93 Saint Denis	Monsieur EPAULARD <a href="mailto:Gilles.epaulard@forpro-creteil.org">Gilles.epaulard@forpro-creteil.org</a> Tel mobile 06 72 91 97 46  Madame BANUELOS <a href="mailto:banuelos@gtn93.org">banuelos@gtn93.org</a> Tel fixe : 01 42 35 52 84  EEP RELAX BEAUTY	15/17 avenue Jean Moulin Lycée Paul Eluard 93200 Saint DENIS  Tel 01 42 35 52 84

<p>ILE DE FRANCE</p>	<p>94220 Val de Marne</p>	<p>CHARENTON-LE-PONT Paris Sud Est</p>	<p>GRETA TERTIAIRE 94</p>	<p>Madame PONCHAUX <a href="mailto:Veronique.ponchaux@ac-creteil.fr">Veronique.ponchaux@ac-creteil.fr</a> Tel fixe : 01 45 16 19 18 Tel Mobile : 06 08 26 95 01</p> <p>Madame Sandrine TIGORI Tel 01 41 79 06 13 <a href="mailto:gt94.eep@forpro-creteil.org">gt94.eep@forpro-creteil.org</a></p> <p>EEP BELENBIO</p>	<p>Lycée Robert SCHUMAN 2 rue de l'Embarcadère 94220 CHARENTON LE PONT</p>
<p>ILE DE FRANCE</p>	<p>93160 Seine Saint Denis</p>	<p>NOISY LE GRAND Paris Est</p>	<p>GRETA DES PROFESSIONNELS DES SERVICES</p>	<p>Madame Véronique COEURDEUIL Tél mobile 06 81 18 29 51 Tél fixe 01 43 04 93 93</p> <p>EEP LES JARDINS D'ORIENT</p>	<p>57 Rue de l'Université 93191 Noisy le Grand Cedex</p> <p>440 Clos de la Courtine 93160 NOISY LE GRAND</p>
<p>ILE DE FRANCE</p>	<p>95580 Val d'Oise</p>	<p>MARGENCY Paris Nord Ouest</p>	<p>C FORMAT PRO CONSEIL SARL</p>	<p>Madame Francine POMMIER Tél mobile 06 15 84 05 09 Tél fixe 01 34 27 90 11</p> <p><a href="mailto:fpommier@cfp-conseil.fr">fpommier@cfp-conseil.fr</a></p> <p>EEP AXISCO</p>	<p>45 rue Jean Baptiste Corot 95580 MARGENCY</p>

Hiérarchie sociale des postes et métiers des formations en Entreprise d'Entraînement proposé de manière transversale dans les EEP franciliennes

